



CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

PROCES-VERBAL

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 21 ; Pouvoirs : 10 ; Absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. RICHARD** Gérard, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme BLATCHE-GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **M. DEON** Ludovic, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. PRIOR** Floréal, **Mme AMBROGIO** Séverine, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme MARTEDDU Marie-Noëlle procuration à Mme EPHESTION Angélique, **Mme QUENET** Arlette procuration à M. DUMET Dany, **Mme GUFFOND** Dominique procuration à M. RICHARD Gérard, **Mme SINTES** Magali procuration à M. CABRI Gérard, **Mme PAPPA** Elodie procuration à Mme LEROY Bénédicte, **M. LUPI** Robert procuration à M. MOUTTET Bernard, **Mme FERARD** Thérèse procuration à Mme GAUTIER Denise, **M. PAPAIZIAN** Raphaël procuration à M. DELVALEE Stéphane, **Mme GAGLIARDI** Carine procuration à M. PRIOR Floréal, **M. MALFATTO** Eric procuration à M. CHABLE Pierre-Laurent,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : **Mme LEGOND** Chloé (arrivée à 19h12), **M. BAZILE** Benoît,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.



ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MODIFICATION DU PLU

Dans le cadre du schéma directeur VBTE (Ville Basse Température l'Été), mis en place depuis fin 2022, la Ville de Cuers a engagé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'objectif est de doter la commune d'un document réglementaire adapté, permettant de faire évoluer nos pratiques d'aménagement en cohérence avec les enjeux climatiques.

Je rappelle que tendre vers une Ville Basse Température l'Été, c'est poursuivre trois objectifs fondamentaux :

1. Casser les îlots de chaleur urbains ;
2. Sanctuariser et développer les îlots de fraîcheur ;
3. Empêcher la reconstitution de nouveaux îlots de chaleur.

Or, sans PLU, les deux derniers objectifs sont impossibles. C'est pourquoi cette modification du document d'urbanisme est essentielle et constitue une première étape.

L'enquête publique a débuté lundi 22 septembre et se déroulera jusqu'au mercredi 22 octobre, soit sur une durée d'un mois. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences sans rendez-vous, au 1^{er} étage de la Mairie, selon un calendrier qui est communiqué largement à la population.

Cette enquête est une étape importante car elle permettra à chacun de s'exprimer sur l'avenir urbain et climatique de notre commune.

FORUM DES ASSOCIATIONS

L'édition 2025 de la rentrée des associations a été un franc succès, réunissant plus de 60 associations locales et plus de 250 familles cuersoises venues à leur rencontre. Ce moment fort de la vie locale a permis de mettre en avant la richesse du tissu associatif de notre commune et de dynamiser les liens entre habitants et acteurs associatifs.

Cette année, 10 nouvelles associations ont vu le jour à Cuers, preuve du dynamisme et de l'engagement croissant des citoyens dans la vie collective et a été soutenu par Nadine Sorasio, championne du monde de bodybuilding 2025, qui a apporté une touche musclée supplémentaire à cette édition.

Merci à toutes et à tous.

Et maintenant, place à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2025 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'**unanimité**.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à désaffecter la partie de la parcelle cadastrée BB n°68 pour une superficie de 69 m².
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prononcer le déclassement du domaine public la parcelle cadastrée BB n°68 pour une superficie de 69 m² et de l'intégrer au domaine privé communal.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à céder une portion de la parcelle cadastrée section BB 68 située quartier la Prévôté d'une superficie de 69 m² au prix de 600 € (SIX CENTS EUROS) à M. Christophe CRETE.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'officialisation de cette cession.
- **D'AUTORISER** M. le Premier Adjoint au Maire de Cuers, légalement habilité à représenter la Commune pour signer les actes administratifs en vertu des dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que cette cession aura lieu par acte administratif et tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

N°2025/09/02 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE HOURCADE PASSEE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) PACA

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que pour la période triennale 2020-2022, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la Commune de Cuers était de 464 logements. Toutefois, le bilan triennal fait état d'une production globale de 62 logements sociaux, soit un taux de réalisation de 13,36% de l'objectif.

De ce fait, la Commune de Cuers a fait l'objet, au titre de l'article L302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, d'un arrêté de carence préfectoral en date du 20 décembre 2023, pour la période triennale 2020-2022.

La Commune a souhaité signer un Contrat de Mixité Sociale et a pris des engagements afin de produire du logement social soit 232 logements au lieu de 464 logements sur la période du plan triennal 2023-2025.

Face aux canicules de plus en plus fréquentes, la Ville de Cuers s'est lancée dans un projet de "Ville Basse Température l'Eté" afin d'adapter son territoire au changement climatique, en vue de travailler sur un projet de ville plus fraîche, vivable et résiliente.

L'objectif est de maintenir vivables les espaces et bâtiments publics, pendant toute l'année, en jouant sur différents leviers : végétalisation, ombrage, mais aussi modification du PLU.

La Commune de Cuers a identifié un site stratégique en centre-ville et souhaite travailler sur la réalisation d'un projet d'ensemble cohérent en 100% social bien que le PLU prévoit 40% de logements sociaux ainsi que la mise en œuvre du projet « Ville Basse Température l'Eté » (VBTE), en proposant un îlot de fraîcheur ainsi qu'une liaison paysagère arborée entre quartiers.

Le secteur désigné situé avenue Hourcade dit « Périmètre de l'intervention » de la présente convention a donc pour objectif de réaliser une opération d'ensemble en mixité sociale comportant 30 logements sociaux environ dont 70% locatifs sociaux et 30% logements en accession sociale, un îlot de fraîcheur et une liaison piétonne et paysagère arborée entre quartiers.

M. le Maire : nous sommes carencés, il y a un PLU qui date de 2017, nous freinons au maximum la constructibilité et le peu de projets qui sortent sont limités mais on ne peut pas être dans l'illégalité et tout bloquer. Sinon c'est la Préfecture qui prendra la main et là on ne maîtrisera plus rien et avec un nombre de logements bien supérieurs.

M. Daumas : vous ne venez jamais aux commissions et vous voulez tout arrêter vous savez bien que ce n'est pas possible.

M. Chable : la carence ce n'est pas un argument, faites autrement.

M. le Maire : chacun prend ses responsabilités, moi je travaille et je m'occupe des 400 Cuersoïs demandeurs de logement sociaux, ce sont eux ma priorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 3 CONTRE** (M. Malfatto, Mme Ambrogio, M. Chable),

- **D'APPROUVER** la convention d'intervention foncière sur le site Hourcade en phase impulsion-réalisation.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur, pour une durée de 5 ans à savoir jusqu'au 31 décembre 2030.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire signer tous les actes ou tous documents nécessaires à l'officialisation de cette convention opérationnelle.

N°2025/09/03 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AY n°206 APPARTENANT A SAS ALEXILIA REPRESENTEE PAR ALEXIS ET CECILIA CORNU

Mme LUCIANI expose à l'assemblée que la Ville souhaite poursuivre les travaux de restructuration de la voirie situés avenue Léon AMIC, afin de réaliser la liaison piétonne aux projets existants ou à venir sur l'entrée Sud de la Commune.

La parcelle cadastrée section AY n°206 d'une emprise 365 m² est concernée par l'emplacement réservé n°2 inscrit au PLU au bénéfice de la Commune afin de créer des trottoirs végétalisés. Ces aménagements permettront d'améliorer la sécurité des usagers.

L'acquisition se réalisera au prix de 4 € le m² soit 1 460 € (MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS).

Il est indiqué que l'acquisition se fera par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à acquérir à la SAS ALEXILIA représentée par Alexis et Cécilia CORNU ou toutes autres personnes ou société qui s'y substitueront, la parcelle cadastrée section AY n°206 située 755 avenue Léon AMIC d'une superficie de 365 m², au prix de 4 € le m² soit 1 460 € (MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS).
- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire et signer tous les actes nécessaires à l'officialisation de cette acquisition.

M. le Maire suspend la séance à 18h24

Je vous propose de suspendre la séance du conseil, afin de laisser la parole à l'association Culture d'Avenir, représentée par Mme Anne-Claire VITEAUX, M. Joel REYBAUD et M. Pierre LUTHEREAU que j'invite à venir sur scène pour nous présenter leurs travaux sur le patrimoine historique de Cuers.

M. le Maire reprend la séance à 18h37

N°2025/09/05 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL SUR LA CIRCONSCRIPTION DE POLICE DE HYERES – CARQUEIRANNE ET LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE HYERES

M. RICHARD expose à l'assemblée que les services de l'Etat proposent à un certain nombre de communes et d'EPCI Varois, la mise en place d'un intervenant social qui assurera l'interface entre les services sociaux et les services de gendarmerie. Cet intervenant représente un trait d'union entre les forces de sécurité intérieure, les secteurs sociaux, judiciaires et/ou médicaux.

Ses missions sont déclinées selon trois axes :

- 1- Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
- 2- Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
- 3- Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires ...)

Son activité s'intègre donc pleinement à la politique de prévention de la délinquance et de lutte contre les violences intrafamiliales et les violences notamment faites aux femmes.

Ce dispositif est cofinancé dans le cadre de fonds interministériels de prévention de la délinquance et le poste est attribué à l'association d'aide aux victimes d'infractions du Var (AAVIV).

Une participation financière est demandée pour les EPCI et les communes parties à la présente convention. Pour la Commune de Cuers, le montant de notre participation s'élève à 183 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, puis 1 380 € pour l'année 2026 et 1 700 € pour l'année 2027.

La convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2027.

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

N°2025/09/07 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-TYPE D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SICTIAM

Mme GAUTIER rappelle à l'assemblée que la Commune de Cuers est adhérente au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée. Cette adhésion lui donne accès à une centrale d'achat, ce qui permet de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, d'achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM.

Par délibérations n°2024-041 et n°2024-043 du 27 juin 2024, le Comité syndical du SICTIAM a modifié les statuts et les modalités d'accès à sa centrale d'achat, afin de l'élargir à de nouveaux bénéficiaires, formaliser les conditions d'utilisation dans le cadre d'une convention-type d'adhésion et simplifier les démarches pour les adhérents recourant à ce service.

Afin de finaliser la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, une convention-type d'adhésion définit le périmètre d'intervention de la centrale d'achat, les engagements des parties et les modalités d'application administratives, financières et juridiques de l'achat centralisé.

Il est précisé que la signature de cette convention ne modifie en rien la cotisation annuelle de la Commune au SICTIAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la convention-type d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/09/08 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES AU 1^{ER} DECEMBRE 2025

M. LE MAIRE expose à l'assemblée, que dans ce cadre, il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grades établis pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression du grade d'origine et la création du grade d'avancement correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER**, au 1^{er} décembre 2025, la modification du tableau des effectifs comme suit :

Suppressions de :

- 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet (catégorie C),
- 4 postes d'agent de maîtrise, à temps complet (catégorie C),
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet (catégorie C),

- De modifier, du fait de circonstances nouvelles, les dispositions du Contrat relatives à l'installation d'un troisième appareil de crémation, en ce qu'elles avaient été précédemment complétées par l'article 3 de l'avenant n°4,
- De préciser les modalités d'application de la formule d'indexation prévue à l'article 44.1 tout en annulant et remplaçant les dispositions contractuelles actuelles relatives à la redevance fixe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit avenant.
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/09/10 : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

M. LE MAIRE rappelle la volonté municipale d'inscrire sa gestion dans des plans pluriannuels avec une projection à moyen terme avec la mise en place d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Que dans le cadre de l'ajustement du plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de créer les autorisations de programme et les crédits de paiements suivants :

Création de l'APCP relative aux travaux du CIMETIERE

TRAVAUX DU CIMETIERE					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 25 septembre 2025			
Libellé	Montant AP	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027	Prévu 2028
CIMETIERE - 2501	160 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €

Création de l'APCP relative aux PARKINGS

PARKINGS					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 25 septembre 2025			
Libellé	Montant AP	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027	Prévu 2028
PARKINGS - 2502	5 400 000,00 €	10 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	390 000,00 €

APCP relative aux travaux de Performance Energétique

TRAVAUX PERFORMANCE ENERGETIQUE						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 6 mars 2025				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
ECLAIRAGE PUBLIC - 2303	2 424 837.00 €	95 221.83 €	728 112.99 €	766 000€	513 977€	321 525.18 €

Rappel Clôture de l'APCP relative aux travaux de rénovation des terrains de tennis

TRAVAUX DE RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 6 mars 2025			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025
TENNIS - 2206	141 076.11 €	0 €	67 260 €	73 816.11 €	- €

OBSERVATIONS :

M. Chable : J'avais demandé des précisions pour le parking. Je n'en ai toujours pas alors qu'il s'agit d'un projet majeur il faut donner des éléments. C'est un coup électoral. C'est un sujet qui doit se discuter pendant la campagne programme contre programme, pas en conseil municipal

M. le Maire : C'était un engagement de campagne, nous l'avons suspendu en cours de mandat pour des questions budgétaires, nous avons les capacités de le redémarrer donc nous le redémarrons. Nous travaillons et nous travaillerons jusqu'au dernier jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 3 CONTRE** (M. Malfatto, Mme Ambrogio, M. Chable),

D'APPROUVER les créations d'autorisations de programmes et de crédits de paiements présentés ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025 lors de son adoption.

D'APPROUVER la Decision modificative n°2 du Budget Ville 2025 aux montants suivants, équilibrés par section tant en dépenses qu'en recettes et tels que détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération :

Section de Fonctionnement : 0.00 €

Section d'Investissement : 43 845.00 €

N°2025/09/14 : APPEL AU SPONSORING POUR LE PROGRAMME ÉVÉNEMENTIEL « ÇA PLANE POUR CUERS »

M. DUMET expose à l'assemblée que la Commune de Cuers développe des événements ambitieux sur son territoire, contribuant ainsi à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de la Commune.

La Commune est à la recherche de ressources financières lui permettant de préparer et d'organiser de façon optimale les événements projetés.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de faire appel au sponsoring, permettant alors à des entreprises du territoire d'apporter un soutien financier ou matériel à une manifestation organisée par la Commune, avec comme contrepartie de promouvoir son image.

Le Conseil Municipal sera informé des conventions de sponsoring signées avec différents partenaires.

La Commune souhaite ouvrir le sponsoring pour l'évènement « Ça plane pour Cuers », et à ce titre il est proposé au Conseil municipal de valider une Convention type.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE VALIDER** les termes de la Convention type ci-annexée.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à contractualiser avec chaque sponsor pour l'évènement « Ça plane pour Cuers ».
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/09/15 : APPEL AU SPONSORING POUR LE SALON « VILLE BASSE TEMPÉRATURE L'ÉTÉ »

M. DUMET expose à l'assemblée que depuis 2022 la Ville de Cuers s'est dotée d'un schéma directeur « Ville Basse Température l'Été » pour apporter des solutions concrètes et immédiates à la problématique de la surchauffe urbaine, auquel désormais, toutes les villes du Sud de la France sont confrontées.

Dans le cadre de ce schéma directeur, la Ville depuis l'année dernière organise un salon professionnel, qui réunit collectivités locales et entreprises privées, autour de cette thématique afin de faire des retours d'expérience et d'apporter des solutions, pour rendre l'été dans nos villes, plus vivable, plus fréquentable, tout au long de la journée.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre d'une convention de mécénat qui précise les engagements respectifs des parties, notamment la nature, le montant et les modalités de soutien apporté le mécène, ainsi que les contreparties éventuelles accordées par la Commune dans le respect de la réglementation applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ACCEPTER** le soutien financier de 10 000 € apporté par NaïaGaïa, destiné à la réalisation de l'opération « Ville Basse Température l'été au jardin Suzanne Fournier ».
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mécénat avec NaïaGaïa relative à la réalisation de l'opération Ville Basse Température l'été au jardin Suzanne Fournier.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/09/17 : APPEL AU MECENAT DE L'HOTEL RESTAURANT LE MAS DU LINGOUSTO POUR DEUX TABLES DE PING PONG

M. DUMET expose à l'assemblée que la commune de Cuers souhaite offrir à ses habitants un cadre de vie agréable, ce qui implique de mettre en œuvre des politiques publiques favorisant le bien-être, la santé et la cohésion sociale. Le développement de la pratique sportive s'inscrit pleinement dans cette démarche, car il constitue un levier essentiel pour améliorer la qualité de vie des citoyens. En effet, la pratique régulière d'une activité physique permet de prévenir de nombreux risques pour la santé, notamment les troubles musculosquelettiques, le stress et la fatigue chronique, qui sont des problématiques de plus en plus présentes dans la société contemporaine.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recourir au mécénat permettant alors à des entreprises d'apporter un soutien financier ou matériel à une Commune, avec ou sans contrepartie directe.

Le mécénat se définit comme le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Sensible aux questions du développement de la pratique sportive, l'Hôtel-Restaurant « Le Mas du Lingousto » se propose de remettre gratuitement à la Commune deux tables de ping-pong d'une valeur de 5 232 €.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre d'une convention de mécénat qui précise les engagements respectifs des parties, notamment la nature, le montant et les modalités de soutien apporté le mécène, ainsi que les contreparties éventuelles accordées par la Commune dans le respect de la réglementation applicable.

Conformément aux règles applicables au mécénat, la seule contrepartie accordée au mécène consistera en la mention sur les tables de ping-pong de la formule suivante : Table offerte par l'Hôtel-Restaurant « Le Mas du Lingousto », à l'exclusion de tout message publicitaire ou promotionnel.

Soit : 250,00 € par an et par professeur de tennis et 150,00 € par an pour l'utilisation des cours de tennis par des pratiquants non adhérents au club.

L'association «Tennis Club Cuersoïs» s'engage par ailleurs à poursuivre notamment les objectifs suivants :

- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Contribuer à l'animation locale en participant aux manifestations ponctuelles organisées par la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à dispositions de biens municipaux et de mandat définissant les objectifs que l'association «Tennis Club Cuersoïs» s'engage à poursuivre dans le cadre de son projet statuaire.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à signer ladite convention annexée à la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/09/20 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX ET DE MANDAT PASSE AVEC LA LIGUE MEDITERRRANEE ET LE DISTRICT DU VAR

M. LANDA expose à l'assemblée que dans le cadre du développement et de la promotion des activités sportives sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition du club house, situé au sein du Complexe sportif Paul Rocafort, avenue Jean Moulin à Cuers, au profit de la Ligue Méditerranée et du District du Var de Football pour la période allant de 2025 à 2029.

Cette convention définit les modalités d'utilisation gratuite des équipements sportifs, notamment le terrain de football, les vestiaires, le club house et l'éclairage.

Elle précise les engagements de la commune en matière d'entretien, de maintenance, de sécurité, d'assurances, ainsi que les obligations des bénéficiaires relatives à l'usage des installations et au respect de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à dispositions de biens municipaux.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à signer ladite convention annexée à la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Résultats financiers 2024 :

- Produits : 765 590 €
- Charges : 1 006 207 €
- Résultat avant impôt : - 240 617 €

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Cuers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) relatif au service public de l'eau potable présenté par M. le Maire, ci-annexé.
- **DE TRANSMETTRE** par voie électronique, dans les quinze jours suivant la présentation, le rapport annuel et les indicateurs techniques et financiers au système d'information SISPEA, de l'article D. 2224-5 du CGCT.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2025/09/23 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION

M. KAUPP expose à l'assemblée qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L2224-5 du CGCT, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante. Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2024, les chiffres clés du service d'assainissement sont :

- Nombre d'abonnés : 4 747
- Réseau séparatif avec 5 stations de relevage
- 2 stations d'épuration
- Longueur réseau de collecte : 49 Km dont 3 876 ml de réseau de refoulement

Résultats financiers 2024 :

- Produits : 621 077 €
- Charges : 825 029 €
- Résultat avant impôts : - 203 952 €

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville de Cuers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Avant de clore cette séance, permettez-moi de vous rappeler quelques événements marquants à venir dans notre commune :

OCTOBRE

- Le 6 au 12 octobre

La Semaine Bleue revient, cette année encore, avec un programme riche et varié à destination de nos aînés.

Au programme : marche bleue, ateliers, visites, rencontres intergénérationnelles... Une semaine de partage, de découverte et de convivialité.

- Le 11 octobre à 20h30

Nous aurons le plaisir d'accueillir la Compagnie du Schpountz, dirigée par Marco Paolo, pour leur spectacle "Pagnol, La Fabuleuse Histoire".

Une pièce de théâtre émouvante et pleine d'humour, qui revisite les plus belles scènes de l'œuvre de Marcel Pagnol.

Un spectacle familial à ne pas manquer !

Je profite de cette occasion pour vous annoncer que, pour la première fois, la billetterie sera mise en place à l'Office de Tourisme pour la vente des billets de cette pièce de théâtre

- Du 16 au 19 octobre

Notre commune s'engage de nouveau aux côtés de la **Ligue contre le cancer**, avec plusieurs événements au profit de la recherche lors de « Octobre Rose » :

vente de goodies, théâtre intergénérationnel, spectacle de music-hall, ambiance gypsy et magie...

Tous les fonds récoltés seront reversés à la Ligue, comme l'an passé.

- Le 25 octobre de 14h30 à 17h30

Halloween : un après-midi festif pour les enfants et les familles, avec animations, ateliers créatifs, et un escape game !

L'événement se tiendra au Pôle culturel dans une ambiance conviviale et sécurisée.

NOVEMBRE

- Le 8 novembre à 20h30

Cirque-théâtre musical au Pôle Culturel

Nous accueillerons une création originale de **Marion Coulomb** et **Pépita Car**, interprétée par Marion Coulomb elle-même.

Ce spectacle mêle théâtre, musique et arts du cirque autour d'un récit intime et poignant.

À l'occasion, une scénographie inédite avec un portique de 5 mètres sera installée ici-même